

CONCOURS D.E. INFIRMIER 2027

NOTICE D'INFORMATION CONCERNANT L'ADMISSION A L'IFSI DU CHU DE MARTINIQUE

Rentrée de septembre 2027

Candidat relevant de la formation professionnelle continue (FPC), telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et l'article D.613-38 du code de l'éducation.

INSCRIPTION EN LIGNE Et ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Du 20 octobre 2026 au 05
novembre 2026

ÉPREUVES ÉCRITES (Calculs et rédaction)

Le 16 Janvier 2027

ÉPREUVE ORALE (Entretien)

Du 18 au 22 Janvier 2027

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le 24 Février 2027 à partir de
16heures

SOMMAIRE

1. Calendrier	1/6
2. Procédure pour l'inscription en ligne	
3. Procédure d'envoi du dossier d'inscription	
4. Informations générales.....	2/6
4.1 Déroulement des épreuves d'admission	
5. Modalités de la sélection.....	3/6
6. Capacités d'accueil	4/6
7. Diffusion des résultats et informations Post admission	
7.1 Résultats	
7.2 Bourses d'études	
7.3 Coût de la formation	
7.4 Financement de la formation	
7.5 Vaccinations.....	5/6
8. Parcours spécifique du candidat aide-soignant	6/6
9. Validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (veepap).....	6/6

1-CALENDRIER (détails)

Ouverture des inscriptions	Mardi 20 Octobre 2026
Clôture des inscriptions	Jeudi 05 Novembre 2026 inclus <i>Tout dossier reçu après cette date sera rejeté (cachet de la poste faisant foi)</i>
Epreuves écrites (Calculs et rédaction)	Samedi 16 janvier 2027 à 08h00
Epreuve Orale (Entretien)	du lundi 18 janvier au VENDREDI 22 janvier 2027
Publication des résultats	Mercredi 24 février 2027 à 16h00

2-PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

L'inscription se fait en deux étapes :

Étape 1 : Téléchargez la note d'informations pour l'inscription (à lire obligatoirement et à conserver) pour connaître la liste des pièces demandées sur le Site Myselect :

1°_Tapez le lien ou cliquez sur : <http://chu-fortdefrance.pgfs.fr/>

2°_Sur Rubrique « D.E. INFIRMIER-SELECTION FPC 2027 », cliquez sur →



3°_En attendant l'ouverture en ligne des inscriptions, préparez les pièces de votre dossier d'inscription

Étape 2 : Procédez à votre inscription en ligne, **qu'à partir du 20 octobre 2026** sur le Site Myselect :

1°_Tapez le lien ou cliquez sur : <http://chu-fortdefrance.pgfs.fr/>

2°_Sur la Rubrique « D.E. INFIRMIER-SELECTION FPC 2027 », cliquez sur inscription



, pour remplir votre dossier d'inscription.

Important : une adresse mail ne peut servir à plusieurs inscriptions

Après votre inscription en ligne, vous devez envoyer les pièces à fournir et la fiche d'inscription à l'IFSI du CHU de Martinique. Celles-ci constituent votre dossier d'inscription.

3-PROCÉDURE D'ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription complet doit être mis dans une enveloppe et adressé par courrier **sans recommandé et sans Accusé de Réception** au plus tard, **le 05 novembre 2026, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse ci-dessous :

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS
Service Concours
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique
CS 90632
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX**

Tout dossier incomplet et /ou fourni hors délai sera refusé.

Aucune information ne sera délivrée sur la complétude de votre dossier

Notice à lire et à conserver par le candidat

4-INFORMATIONS GÉNÉRALES

Selon :

- L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier
- L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Les instituts de formation en soins infirmiers autorisés par le président du conseil régional conformément aux articles L. 4383-3 et L. 4383-5 du code de la santé publique à délivrer l'enseignement préparant au diplôme d'Etat sont chargés de la mise en œuvre des modalités d'admission qui sont prévues par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

En référence à **l'article 4 de l'arrêté du 20 février 2026** relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, les modalités d'accès à la formation en soins infirmiers sont les suivantes :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

3° Elle se fait par deux voies :

1-la formation initiale, dont l'apprentissage ;

2-la formation professionnelle continue (FPC).

- Vous indiquerez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.
- En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat** conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (**VEEPAP**) » auprès de l'IFSI d'inscription de façon simultanée à l'inscription.

La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6.

4-1 DÉROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

L'épreuve écrite de sélection se déroule le **Samedi 16 Janvier 2027**, début des épreuves à 08h00.

L'épreuve orale de sélection est organisée **du lundi 18 au vendredi 22 janvier 2027**

Une convocation sera envoyée à chaque candidat 2 semaines avant la date du début des épreuves par l'IFSI. **Il doit s'assurer de l'avoir bien reçue.**

En cas de non réception le candidat devra se rapprocher de l'IFSI **à partir du lundi 11 janvier 2027 au 0596 55 23 70.**

Vous devez obligatoirement vous présentez aux épreuves muni de la convocation physique et d'une pièce d'identité physique en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour, le permis de conduire n'est pas valable).

🚫 **Pas de documents dématérialisés.**

5-MODALITÉS DE LA SÉLECTION

Selon la réglementation sanitaire en vigueur au moment des épreuves, les modalités de la sélection seront susceptibles d'être modifiées et seront précisées dans le courrier de convocation.

TYPES DE CANDIDATS	SELECTION	CONDITIONS D'ADMISSION
Les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC),	Une épreuve orale consistant en un entretien devant un jury composé de deux professionnels infirmiers dont <u>un</u> formateur permanent de l'institut. L'épreuve orale est notée sur 20 points. Elle s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes : 1°_ La copie d'une pièce d'identité ; 2°_ La copie des diplômes, certificats ou titres détenu(s) ; 3°_ L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formations continues ; 4°_ Un curriculum vitae ; 5°_ Une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Durée de l'épreuve : 20mn (convocation par l'IFSI) Une épreuve écrite comprenant : - <u>Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions</u> dans le domaine sanitaire et social (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Et - <u>Une sous-épreuve de calculs simples</u> (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats. Horaire de l'épreuve écrite : de 08h00 à 09h15 Calcul : 08h00 à 08h30 Rédaction : 08h45 à 09h15 (Aucune sortie autorisée entre les deux épreuves)	Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total aux deux épreuves d'au moins 20 sur 40

Demandes d'aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap :

Conformément au Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, « Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat. ».

6-CAPACITÉS D'ACCUEIL

Total Places FPC : **26**

Reports 2026 : **06**

Nombre de places ouvertes en 2027 : **20**

Les places ouvertes tiennent compte des reports des années précédentes

7-DIFFUSION DES RÉSULTATS ET INFORMATIONS POST ADMISSION

7-1 RÉSULTATS

La liste des candidats admis sera affichée dans l'IFSI.

Elle sera également publiée sur le site Internet du CHU Martinique le 25/02/2027 :

<https://www.chu-martinique.fr/formation/modalites-dacces/>

La commission d'admission établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier. Seule la réception d'une confirmation par écrit à valeur légale.

Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avant le 05/03/2027 (Cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.

Tous les candidats admis qui confirment leur inscription devront produire :

- Une déclaration sur l'honneur de non-inscription sur la plateforme *Parcoursup* au moment de leur confirmation d'admission
Où
- Une attestation de désinscription de *Parcoursup* dès qu'elle est disponible sur la plateforme

7-2 BOURSES D'ÉTUDES

Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le CROUS**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-1 (des parents, du conjoint ou personnelles).

La demande est faite au moment de l'admission définitive. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site <https://messervices.etudiant.gouv.fr>

7-3 COÛT DE LA FORMATION

Tarif 2026/2027 (sous réserve d'évolution pour l'année 2027/2028)

Coût pédagogique	9998 euros
Droit d'inscription annuelle	178 euros
Cotisation vie étudiante et de campus(CVEC)	105 euros

7-4 FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année.

Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation la veille de votre entrée en formation.

Il est important de connaître votre situation avant l'entrée en formation. (Démarches à effectuer 03 à 06 mois avant d'entrer en formation)

Vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources pendant la durée de votre formation car votre formation est payante.

Démarches à effectuer par vos soins :

- 1°. **Si vous êtes sans emploi**, vous devez vous rapprocher du Pôle Emploi de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation, au moins 06 Mois avant l'entrée en formation.
- 2°. **Si vous êtes salarié issu du privé**, vous devez faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et/ou vous renseigner auprès de votre organisme de transition professionnelle (Transition Pro, UNIFAF, OPCA, ANFH...)
- 3°. **Si vous êtes salarié issu du public**, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la Promotion professionnelle.

Situation à l'entrée de formation	Document à fournir
Vous avez une prise en charge totale par un employeur pour vos trois ans de formation	Accord de prise de charge de l'employeur
Vous avez une prise en charge partielle par un employeur pour vos trois ans de formation	Accord de prise de charge de l'employeur A savoir, vous signerez à l'entrée de formation une convention pour le montant restant dû qui est à votre charge
Vous avez une prise en charge totale par un organisme financeur (Transitions Pro, UNIFAF, ANFH, OPCA...)	Copie du courrier d'accord
Vous avez une prise en charge partielle par un organisme financeur (Transition Pro, ANFH, OPCA ...)	Copie du courrier d'accord A savoir, vous signerez à l'entrée de formation une convention pour le montant restant dû qui est à votre charge
Vous êtes demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à France travail depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par France travail.	Attestation d'inscription avec date et numéro d'identifiant

7-5 VACCINATIONS

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique :
« Tout étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé **doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose**. Etudiant qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, ».

Les étudiants en soins infirmiers doivent donc fournir lors de leur inscription administrative :
Une attestation de leur statut vaccinal à jour signée du médecin traitant
(**arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique**).

- ✓ Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires, notamment pour l'hépatite B.
- ✓ La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

8-PARCOURS SPÉCIFIQUE DU CANDIDAT AIDE-SOIGNANT

Pour une intégration en 2^{ème} année suite à une formation de 12 semaines.

Le dispositif de « parcours spécifique AS » est proposé pour une admission en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers. **Ce dispositif ne sera pas mis en œuvre pour l'année 2027-2028**

9- VALIDATION DES ETUDES, EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET ACQUIS PERSONNELS (VEEPAP)

Art. 11 : Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de **validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)**, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.

Les candidats non titulaires du baccalauréat ou DAEU doivent compléter et déposer une demande de VEEPAP.

Le dossier de demande de VEEPAP est téléchargeable sur le site internet du CHUM :

<https://www.chu-martinique.fr/formation/modalites-dacces/>

Le dossier de **VEEPAP** complet doit être mis dans une enveloppe et adressé par courrier **sans recommandé et sans Accusé de Réception** au plus tard, **le 05 février 2027, le cachet de la poste faisant foi**, à l'adresse ci-dessous :

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS
Service Concours
Centre Hospitalier Universitaire de Martinique
CS 90632
97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX**